

PIÈCE JOINTE N°7
NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE

~ SOMMAIRE ~

PIÈCE JOINTE N°7 NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE	1
I. POURQUOI UN DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ?.....	5
II. L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE (AEU)	8
III. IDENTITÉ DU DEMANDEUR.....	14
IV. RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT.....	15
4.1. DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET ET DE L'ACTIVITÉ DU SITE	15
4.1.1. PRÉSENTATION.....	15
4.1.2. DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET.....	19
4.1.3. AMÉNAGEMENT PROJETÉ.....	19
4.1.4. EFFECTIF ET RYTHME DE TRAVAIL	20
4.2. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE.....	20
4.3. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	24
4.3.1. INCIDENCES DU PROJET EN PHASE CHANTIER.....	24
4.3.2. INCIDENCES DU PROJET EN PHASE D'EXPLOITATION	25
4.3.3. DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES DES INSTALLATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT.....	29
4.3.4. COMPATIBILITÉS DU SITE AUX PLANS ET SCHÉMAS DIRECTEUR	36
4.3.5. COMPARAISON AUX MEILLEURS TECHNIQUES DISPONIBLES	36
V. RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE DE L'ÉTUDE DE DANGERS.....	37
5.1. MÉTHODOLOGIE D'ANALYSE DES RISQUES RETENUE.....	37
5.1.1. ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES RISQUES	38
5.1.2. ANALYSE DÉTAILLÉE DES RISQUES	38
5.2. ESTIMATION DES CONSÉQUENCES DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX AYANT FAIT L'OBJET D'UNE MODÉLISATION.....	39
5.2.1. PHÉNOMÈNES DANGEREUX AYANT FAIT L'OBJET D'UNE MODÉLISATION	39
5.3. POSITIONNEMENT DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX DANS LA GRILLE DE CRITICITÉ DES ACCIDENTS MAJEURS.....	40
5.3.1. MÉTHODOLOGIE.....	40
5.3.2. APPLICATION AU PROJET	42
5.3. MESURES TECHNIQUES, MATÉRIELLES ET ORGANISATIONNELLES DE MAÎTRISE DES RISQUES.....	43

INDEX DES FIGURES

FIGURE 1 : SCHÉMA DES ÉTAPES ET ACTEURS DE LA PROCÉDURE D'INSTRUCTION D'UN DOSSIER D'AEU	13
FIGURE 2 : VUE AÉRIENNE DU SITE (SOURCE : WWW.GEOPORTAIL.GOUV.FR)	16
FIGURE 3 : VUE AÉRIENNE DE L'ÉTABLISSEMENT (SOURCE : GOOGLEMAPS)	17
FIGURE 4 : VUE 1 - DEPUIS LA D1016 AU SUD DE L'ÉTABLISSEMENT (SOURCE : GOOGLEMAPS)	17
FIGURE 5 : VUE 2 - DEPUIS LA RUE DU GRAND PRÉ À L'EST DE L'ÉTABLISSEMENT (SOURCE : GOOGLEMAPS)	18
FIGURE 6 : VUE 3 - DEPUIS LA BRETELLE D'INSERTION DE LA D200 À L'OUEST DE L'ÉTABLISSEMENT (SOURCE : GOOGLEMAPS)	18
FIGURE 7 : CARTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	23
FIGURE 8 : PLAN DE LOCALISATION DES ÉMISSAIRES	32
FIGURE 9 : EMPLACEMENT DES POINTS DE MESURE BRUIT DE LA CAMPAGNE DE 2021	33
FIGURE 10 : LOGIGRAMME DE CONDUITE GÉNÉRALE DE L'ANALYSE DES RISQUES DANS LES ÉTUDES DE DANGERS NON SEVESO.	37

INDEX DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : TABLEAU DE SYNTHÈSE RELATIF AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU MILIEU DANS SON ÉTAT ACTUEL	22
TABLEAU 2 : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES INCIDENCES PROBABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE CHANTIER.	24
TABLEAU 3 : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES INCIDENCES PROBABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE D'EXPLOITATION.	29
TABLEAU 4 : GRILLE D'ANALYSE DE LA JUSTIFICATION DES MMR EN TERME DE COUPLE P/G DES CONSÉQUENCES	40
TABLEAU 5 : CLASSEMENT DES ACCIDENTS MAJEURS DANS LA GRILLE DE CRITICITÉ.....	42

~ GLOSSAIRE ~

AEU	Autorisation Environnementale Unique
APR	Analyse préliminaire des risques
C.E	Code de l'Environnement
CO2	Dioxyde de carbone
ERS	Evaluation des Risques Sanitaires
FOD	Fioul Domestique
GES	Gaz à effet de serre
I.C.P.E	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IED	Industrial Emissions Directive
IOTA	Installations, ouvrages, travaux et aménagements soumis à la loi sur l'eau
Mesures d'ERC	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation
MMR	Mesure de Maîtrise des Risques
MW	Méga Watt
m ²	Mètre carré
m ³	Mètre cube
NA	Non Atteint
NOx	Oxydes d'azote
OGM	Organisme génétiquement modifié
P.C.I.	Pouvoir Calorifique Inférieur
P/G	Probabilité / Gravité
PhD	Phénomène dangereux
P.J.	Pièce Jointe
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PM10, PM2,5	Poussières, particules fines
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
SAGE	Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SEI	Seuil des effets irréversibles
SEL	Seuil des premiers effets létaux
SELS	Seuil des effets létaux significatifs

I. POURQUOI UN DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ?

Le projet de mise en place de 3 lignes de coulées de cuivre fera passer l'activité de fusion de 18 t/j actuellement à 182 t/j (18t/j de bronze + 1 ligne de coulée continue de cuivre de 20t/j + 2 lignes de coulée de lingots de cuivre à partir de chutes neuves métalliques de cuivre non dangereuses avec une capacité de 72 t/j).

Par conséquent, l'activité du site TG GRISET sera concernée par le champ d'application de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles dite « IED » adoptée le 24 novembre 2010 avec un classement à autorisation en rubrique 3250.3.a

N°	Désignation de la rubrique	Régime ¹	Rayon ²	AMPG A, E ou D(C)
3250	Production, transformation des métaux et alliages non ferreux :			
	1. Production de métaux bruts non ferreux à partir de minerais, de concentrés ou de matières premières secondaires par procédés métallurgiques, chimiques ou électrolytiques.....	A	3	ied -
	2. Plomb et cadmium :			
	a) Fusion, y compris alliage, incluant les produits de récupération, avec une capacité de fusion supérieure à 4 tonnes par jour ...	A	3	-
	b) Exploitation de fonderies ⁽¹⁾ , avec une capacité de fusion supérieure à 4 tonnes par jour	A	3	-
	c) Fusion, y compris alliage, incluant les produits de récupération et exploitation de fonderies ⁽²⁾ , avec une capacité de fusion supérieure à 4 tonnes par jour	A	3	-
	3. Autres métaux non ferreux :			
	a) Fusion, y compris alliage, incluant les produits de récupération, avec une capacité de fusion supérieure à 20 tonnes par jour ..	A	3	-
	b) Exploitation de fonderies ⁽¹⁾ , avec une capacité de fusion supérieure à 20 tonnes par jour	A	3	-
	c) Fusion, y compris alliage, incluant les produits de récupération et exploitation de fonderies ⁽²⁾ , avec une capacité de fusion supérieure à 20 tonnes par jour	A	3	-
	⁽¹⁾ Lorsqu'il y a production de produits moulés sans production de métal.			
	⁽²⁾ Lorsqu'il y a production de métal et de produits moulés.			

Le passage à autorisation en rubrique 3250.3.a est l'objet du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

Selon l'article R.181-46 du Code de l'Environnement :

« I – Est regardée comme substantielle, au sens de l'article L.181-14, la modification apportée à des activités, installations, ouvrages et travaux soumis à autorisation environnementale qui :

1° En constitue une extension devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale en application du II de l'article R.122-2 ;

2° Ou atteint des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement ;

3° Ou est de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3.

La délivrance d'une nouvelle autorisation environnementale est soumise aux mêmes formalités que l'autorisation initiale.

II - Toute autre modification notable apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa de l'article L.181-1 inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation.

S'il y a lieu, le préfet, après avoir procédé à celles des consultations prévues par les articles R.181-18 et R.181-21 à R.181-32 que la nature et l'ampleur de la modification rendent nécessaires, fixe des prescriptions complémentaires ou adapte l'autorisation environnementale dans les formes prévues à l'article R.181-45 ».

On entend par « extension » :

- Une nouvelle activité permanente (indépendamment d'éventuels changements de la nomenclature) ;
- Extension de capacité (dans l'unité de mesure de la nomenclature) ;
- Extension géographique ayant un impact sur l'usage du sol au-delà des limites précédentes de l'exploitation.

⇒ Le projet en lui-même relève de la directive IED, de ce fait, il répond au critère n°2 du I de l'article R.181-46 du Code de l'Environnement et est donc considéré comme substantiel avec soumission automatique à étude d'impact.

De ce fait, un dossier de demande d'autorisation environnementale doit être déposé pour pouvoir continuer l'exploitation des activités et installations de la société TG GRISET conformément à la réglementation environnementale en vigueur (Livre Ier Titre VIII du code de l'environnement).

Ce dossier aura pour objectif notamment de :

- Décrire les installations dans leur état projeté ;
- Mettre en évidence les impacts du projet par rapport à la situation existante ;
- Présenter les éventuelles mesures d'évitement, de réduction ou de compensation à mettre en œuvre au niveau du projet ;
- Evaluer les dangers inhérents du projet par rapport à l'existant ;
- Présenter des mesures de prévention et de protection correspondantes, associées au projet.

II. L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE (AEU)

Depuis le 1er mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), sont fusionnées au sein de l'autorisation environnementale.

✓ POURQUOI UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE ?

Avant la réforme de l'autorisation environnementale, un même projet pouvait relever simultanément de plusieurs autorisations de l'État. Depuis le 1er mars, un projet donnera lieu à un unique dossier et à une unique autorisation environnementale incluant l'ensemble des prescriptions des législations intégrées. Cela permettra notamment une meilleure vision globale de tous les enjeux environnementaux d'un projet, tout en maintenant un haut niveau d'exigence de protection de l'environnement.

✓ PÉRIMÈTRE DE L'AEU

L'autorisation environnementale, demandée en une seule fois et délivrée par le Préfet de département, inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables, et relevant des différents codes :

- code de l'environnement : autorisation au titre des ICPE ou des IOTA, autorisation spéciale au titre de la législation des réserves naturelles nationales, autorisation spéciale au titre de la législation des sites classés, dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et aux habitats protégés, agrément pour l'utilisation d'OGM, agrément des installations de traitement des déchets, déclaration IOTA, enregistrement et déclaration ICPE, autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre ;
- code forestier : autorisation de défrichement ;
- code de l'énergie : autorisation d'exploiter des installations de production d'électricité ;
- code des transports, code de la défense et code du patrimoine : autorisation pour l'établissement d'éoliennes.

⇒ Dans le cadre de la présente demande, le périmètre de l'AEU sera constitué exclusivement des prescriptions applicables aux ICPE.

En effet, les activités et installations de la société TG GRISET, incluant le projet, sur le site de Villers-Saint-Paul, n'engendreront pas de modification d'une réserve naturelle nationale, ni de modification d'un site classé. Elles ne font pas l'objet d'une dérogation « espèces et habitats protégés », d'un dossier d'agrément OGM, d'un dossier d'agrément déchets, d'un dossier énergie, d'une déclaration d'intérêt général, ainsi qu'une demande d'autorisation de défrichement. Le projet ne nécessite pas l'enregistrement d'installations mentionnées à l'article L.512-7 selon l'article D.181-15-2 bis du code de l'environnement.

Concernant les IOTA, aucune demande d'autorisation supplétive n'est sollicitée dans le cadre du présent dossier. En effet, les IOTA à déclaration présentent sur le site ne relèvent pas du champ de l'article D.181-15-1 du code de l'environnement.

✓ **MODALITÉS DE DÉPÔT ET COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit être déposé en 4 exemplaires papier et en version numérique.

Le dossier se compose notamment d'un volet de description de la nature du projet, d'une étude d'impacts ou d'incidences selon la nature du projet et, le cas échéant, d'une étude de dangers.

Plus précisément, dans le cas de la présente demande, le dossier sera constitué des éléments suivants :

- Pièces communes à joindre à tous les dossiers de demande d'autorisation environnementale :

P.J. ⁵ n°1. - Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet [2° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]
P.J. n°2. - Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier (notamment du point 4 du Cerfa et des pièces n°3 et n°67) [7° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]
P.J. n°3. - Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain [3° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]
P.J. n°4. – Lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement [5° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe I
P.J. n°5. - Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'étude d'incidence proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement [article R. 181-14 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe I
P.J. n° 6 – Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R.122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision [6° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]
P.J. n°7. - Une note de présentation non technique du projet [8° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]
P.J. n°8. (Facultatif) Une synthèse des mesures envisagées, sous forme de propositions de prescriptions de nature à assurer le respect des dispositions des articles L.181-3, L.181-4 et R.181-43 [article R.181-13 du code de l'environnement]

⇒ Le projet étant soumis à évaluation environnementale, les P.J. n°5 et n°6 ne seront pas fournies au présent dossier.

- Pièces communes exigées pour la demande d'autorisation environnementale d'une installation classée pour la protection de l'environnement :

<p>P.J. n°46. - Une description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation [2° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ; Le cas échéant, le pétitionnaire pourra adresser, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont la diffusion lui apparaîtrait de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication.</p>
<p>P.J. n°47. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [3° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;</p>
<p>P.J. n°48. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration [9° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;</p>
<p>P.J. n°49. - L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III. de l'article D. 181-15-2 [10° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]. Le demandeur fournit une étude de dangers qui précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation. Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation. En tant que de besoin, cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite. Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents. Se référer à l'annexe I</p>

- Pièces complémentaires à joindre à la demande d'autorisation environnementale d'une installation classée pour la protection de l'environnement selon la nature ou la situation du projet :

ÉLÉMENTS DU DOSSIER	RÉF. CE	DESCRIPTION	PROJET TG GRISET CONCERNÉ O/N	N° P.J. EN CORRESPONDANCE AVEC LE CERFA N°15964-01
Lorsque le pétitionnaire requiert l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.515-8 pour une installation à implanter sur un site nouveau	D.181-15-2 1°	Périmètre de ces servitudes et règles souhaitées.	NON	50
Installation destinée au traitement de déchets	D.181-15-2 4°	- origine géographique prévue des déchets. - compatibilité avec les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets, et le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité de territoires	NON	51, 52
Installation soumise à quotas d'émission de gaz à effet de serre (installations relevant des articles L.229-5 et L.229-6 du CE)	D.181-15-2 5°	- combustible susceptible d'émettre des gaz à effets de serre - les différentes sources d'émissions - les mesures prises pour quantifier les émissions (plan de surveillance) - un résumé non-technique des éléments ci-dessus	NON	53 à 56

ÉLÉMENTS DU DOSSIER	RÉF. CE	DESCRIPTION	PROJET TG GRISET CONCERNÉ O/N	N° P.J. EN CORRESPONDANCE AVEC LE CERFA N°15964-01
Installation IED (installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, et visées à l'annexe I de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles)	D.181-15-2 7°	<ul style="list-style-type: none"> - complément à l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles (MTD) - une proposition motivée de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999 - une proposition motivée de conclusions sur les MTD 	OUI	57 à 59
Installation soumise à garanties financières pour les installations mentionnées à l'article R.516-1	D.181-15-2 8° et °6	<ul style="list-style-type: none"> - montant des garanties financières - l'état de pollution des sols prévu à l'article L.512-18 du CE 	OUI	60, 61
Installation à implanter sur un site nouveau	D.181-15-2 11°	Avis du propriétaire ou du maire	NON	62, 63
Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent	D.181-15-2 12°	<ul style="list-style-type: none"> - conformité au plan local d'urbanisme - étude des impacts cumulés sur les risques de perturbations des radars météorologiques 	NON	64 à 67
Installation mentionnée à l'article R.516-1 ou R.515-101	D.181-15-2 8°	Montant des garanties financières	NON	68
Si l'autorisation environnementale ou, le cas échéant, l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet, apparaît manifestement insusceptible d'être délivrée eu égard à l'affectation des sols définie par le plan local d'urbanisme ou le document tenant lieu ou la carte communale en vigueur au moment de l'instruction, à moins qu'une procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du document d'urbanisme ayant pour effet de permettre cette délivrance soit engagée	D.181-15-2 13°	Délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale	NON	69
Carrière ou installation de stockage de déchets non inertes résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales	D.181-12-2 14°	Plan de gestion des déchets d'extraction	NON	70
Installation d'une puissance supérieure à 20 MW	D.181-12-2 II	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse du projet sur la consommation énergétique mentionnée au 3° du II. De l'article R.122-5 compte une analyse coût-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid - Description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie 	NON	71, 72

ÉLÉMENTS DU DOSSIER	RÉF. CE	DESCRIPTION	PROJET TG GRISET CONCERNÉ O/N	N° P.J. EN CORRESPONDANCE AVEC LE CERFA N°15964-01
Installation de carrières destinées à l'exploitation souterraine de gypse située dans le périmètre d'une forêt de protection telle que définie à l'article L.141- du code forestier	R.141-38-4	<ul style="list-style-type: none"> - description du gisement - analyse de la compatibilité de l'opération avec la destination forestière des lieux et des modalités de reconstitution de l'état boisé au terme des travaux - document attestant que les équipements, constructions, annexes et infrastructures indispensables à l'exploitation souterraine et à la sécurité de celle-ci, seront définis et utilisés de façon à limiter le plus possible l'occupation des parcelles forestières classées - description des voies d'accès en surface utilisées 	NON	73 à 76

En résumé, l'ensemble des informations énumérées ci-avant seront réparties comme suit :

- **VOLET PIÈCES COMMUNES** composé des pièces jointes n°1, n°2, n°3, n°4 et de la présente note non-technique n°7.

Concernant la pièce jointe n°4 « Etude d'impact », elle inclue la description de l'état actuel de l'environnement, ainsi que l'incidence notable des installations projetées sur l'environnement et sur les installations existantes. C'est un document permettant d'apprécier l'impact du projet, en fonctionnement normal, sur son environnement proche, ainsi que sur les installations existantes de l'établissement.

La présente pièce jointe n°7 est un document de synthèse conçu pour permettre de trouver facilement les informations contenues dans l'étude d'impact (PJ n°4) et l'étude de dangers (PJ n°49) et qui visent à répondre aux principales préoccupations environnementales relatives aux installations actuelles et projetées.

- **VOLET ICPE** composé des pièces jointes n°46, n°47, n°48, n°49, n°51, n°57 à 59, n°60 et n°61.

Concernant la pièce jointe n°49 « Etude de Dangers », c'est un document permettant de rendre compte de l'impact des installations, en fonctionnement accidentel, sur les tiers en-dehors des limites de propriété de l'établissement.

- **VOLET ANNEXES** composé des pièces suivantes :
 - o Pièce jointe n°108 relative aux rubriques concernées par le projet.
 - o Pièce jointe n°109 relative à l'évaluation des risques sanitaires (ERS) de l'étude d'impact.
 - o Pièce jointe n°110 relative à l'ensemble des éléments d'appréciation et de compréhension du dossier non indiqués dans le CERFA de demande d'autorisation (études techniques, plan d'urbanisme, analyses et mesures, consignes de sécurité, etc.).

✓ **ÉTAPES ET ACTEURS DE LA PROCÉDURE D'INSTRUCTION**

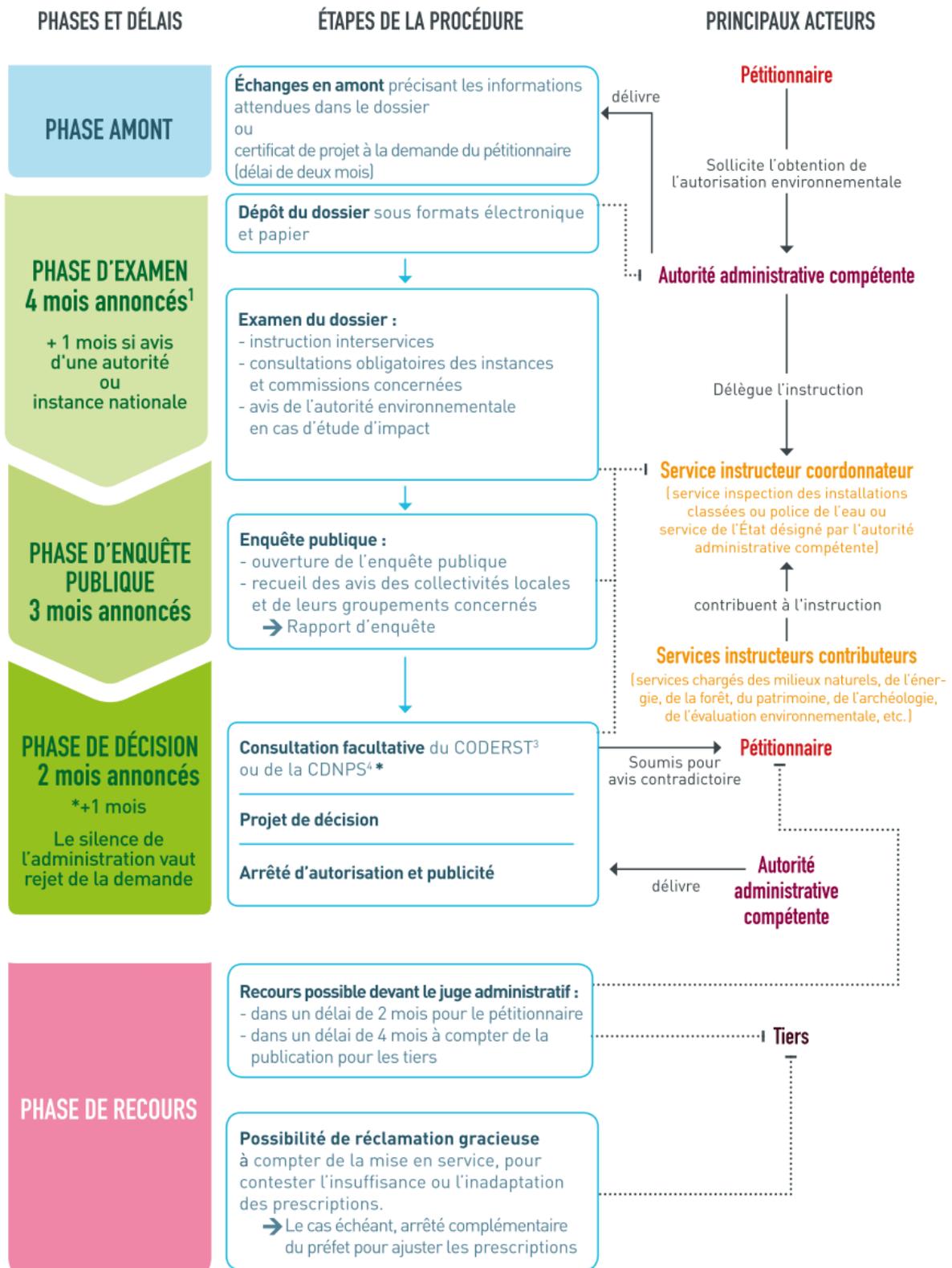


FIGURE 1 : SCHÉMA DES ÉTAPES ET ACTEURS DE LA PROCÉDURE D'INSTRUCTION D'UN DOSSIER D'AEU

III. IDENTITÉ DU DEMANDEUR

PERSONNE PHYSIQUE

PERSONNE MORALE

NOM, PRÉNOM	Philippe VARAY
AGISSANT EN QUALITÉ DE	Directeur Général
RAISON SOCIALE	TG GRISET
FORME JURIDIQUE	SAS (Société par Actions Simplifié)
ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL	3 rue du Grand Pré 60 870 VILLERS-SAINT-PAUL
ADRESSE DE L'INSTALLATION CONCERNÉE	3 rue du Grand Pré 60 870 VILLERS-SAINT-PAUL
TÉLÉPHONE	03 44 66 34 17
SIRET SIÈGE	820 846 830 00025
SIRET INSTALLATION	820 846 830 00025
CODE APE	2444Z (Métallurgie du cuivre)

PERSONNES EN CHARGE DU SUIVI DU
DOSSIER :

M. David DERACHE
Directeur Usine
03 44 66 34 17 / 06 23 58 45 05
dderache@griset.com

M. Mario HANQUEZ
Engineering Project Manager
03 44 66 34 64
mhanquez@griset.com

IV. RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

4.1. DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET ET DE L'ACTIVITÉ DU SITE

4.1.1. PRÉSENTATION

Les activités de la société TG GRISET sont régies par les arrêtés préfectoraux en date du 26/04/11 et 07/02/20 pour les activités listées ci-dessous et relevant de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

- une activité de fonderie de bronze de 18t/j relevant de la rubrique 2552 au seuil de l'autorisation ;
- une activité de travail mécanique des métaux et alliages relevant de la rubrique 2560-1 au seuil de l'enregistrement ;
- une activité de traitement de surface relevant de la rubrique 2565-2 au seuil de l'enregistrement ;
- une activité de trempe et de recuit relevant de la rubrique 2561 au seuil de la déclaration ;

Les utilités nécessaire à ces activités et relevant de la nomenclature des ICPE sont :

- le système de refroidissement assuré par 4 tours aérofrigérantes de type circuit ouvert relevant de la rubrique 2921-1 au seuil de l'enregistrement ;

Les activités actuelles de la société TG GRISET ne sont pas concernées par le champ d'application de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles dite « IED » adoptée le 24 novembre 2010. (Absence de classement en rubrique 3XXX).

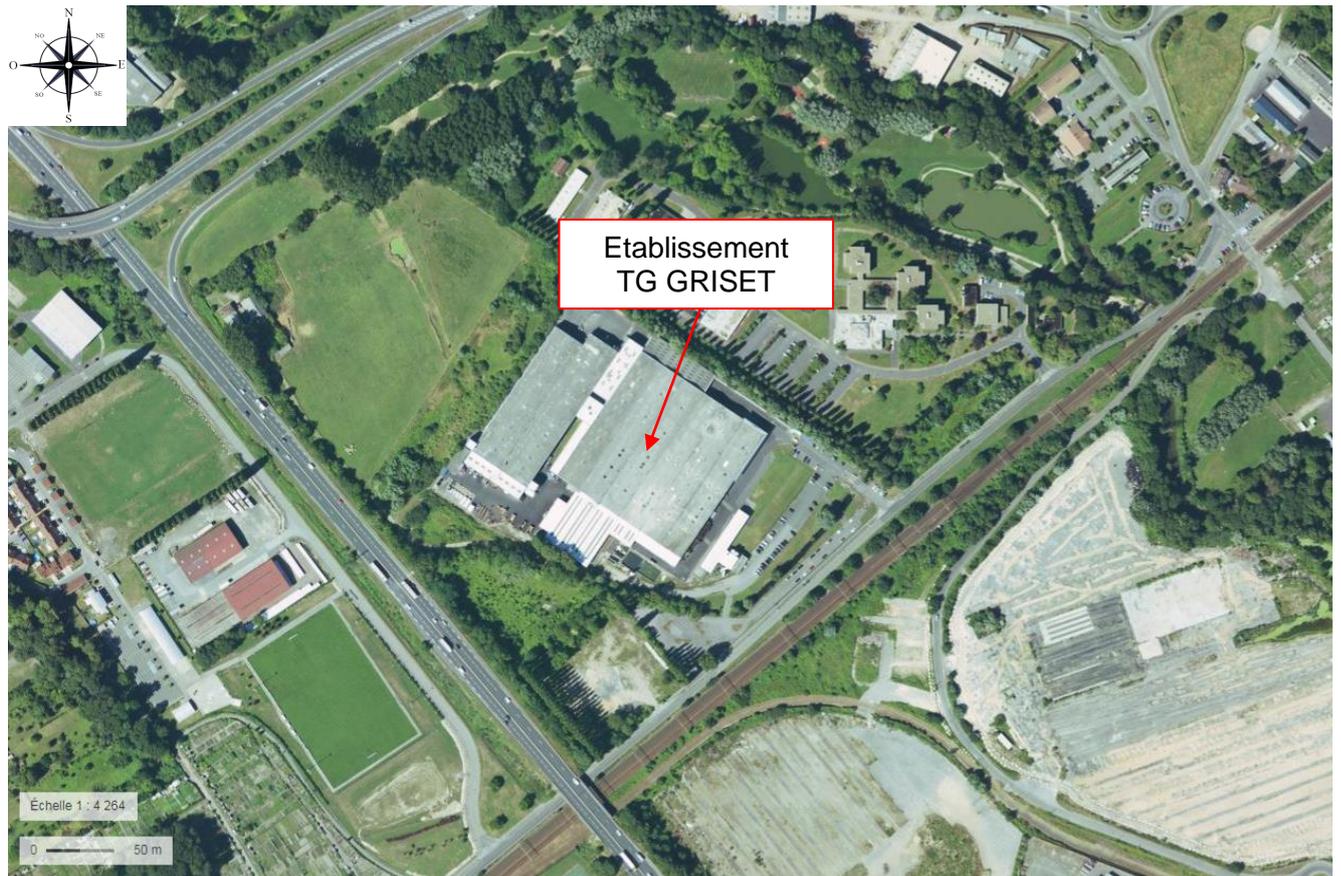


FIGURE 2 : VUE AÉRIENNE DU SITE (SOURCE : WWW.GEOPORTAIL.GOUV.FR)

Les vues aux alentours du site sont localisées ci-dessous :

- Vue 1 : Au Sud du site, depuis la D1016,
- Vue 2 : A l'Est du site, face à l'entrée principale, rue du Grand Pré,
- Vue 3 : Au l'Ouest du site, depuis la bretelle d'insertion de la D200.



Figure 3 : VUE AÉRIENNE DE L'ÉTABLISSEMENT (SOURCE : GOOGLEMAPS)



Figure 4 : VUE 1 - DEPUIS LA D1016 AU SUD DE L'ÉTABLISSEMENT (SOURCE : GOOGLEMAPS)



Figure 5 : VUE 2 - DEPUIS LA RUE DU GRAND PRÉ À L'EST DE L'ÉTABLISSEMENT (SOURCE : GOOGLEMAPS)



Figure 6 : VUE 3 - DEPUIS LA BRETELLE D'INSERTION DE LA D200 À L'OUEST DE L'ÉTABLISSEMENT (SOURCE : GOOGLEMAPS)

4.1.2. DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET

Dans le cadre de l'économie circulaire, TG GRISET procèdera à l'utilisation de chutes neuves de métaux non ferreux (cuivre et alliages de cuivre issus des activités de transformations des produits finis TG GRISET par ses clients) et non dangereuses en substitution de matière première vierge (cuivre et alliages de cuivres) avec la mise en place de deux lignes de coulée de lingots afin de produire des lingots d'une tonne qui seront ensuite utilisés en tant que matière première pour le groupe TNMG

Le projet se déroulera en deux étapes :

Mise en service en 2021 :

- une ligne de coulée continue de cuivre de 20t/j dans le hall n°1;
- une ligne de coulée de lingot de cuivre à partir de chutes neuves métalliques de cuivre non dangereuses avec une capacité de 72 t/j dans le hall n°3.

Mise en service en 2022 :

- une seconde ligne de coulée de lingot de cuivre à partir de chutes neuves métalliques de cuivre non dangereuses avec une capacité de 72 t/j dans le hall n°3.

Ces trois nouvelles installations concernant la transformation de métaux non ferreux (fusion, coulée, finition). Ces lignes seront à coulée horizontale avec des fours à induction.

Le projet des 3 lignes de coulées n'engendrera pas directement de rejets aqueux. Indirectement, seuls les eaux de déconcentration des tours aéroréfrigérantes JACIR 2001 et JACIR 1998 seront rejetés au niveau du fossé Coubart respectivement pour les besoins de refroidissement du four de fusion de coulée en continue et pour les deux fours de fusions des lignes de coulées de lingots.

Les rejets atmosphériques issus de ces 3 nouvelles lignes seront reliés au conduit n°1 existant muni d'un système de dépoussiérage.

NB : L'alimentation en eau, les installations de refroidissement et l'activité de finition (traitement thermique et de surface et finition) et les équipements associés, sont réalisées avec les équipements existants régis par les arrêtés préfectoraux en date du 26/04/2011 et du 07/02/2020.

4.1.3. AMÉNAGEMENT PROJETÉ

Il n'est pas prévu de travaux et d'opérations de démolition et de génie civil nécessaires à la réalisation du projet.

4.1.4. EFFECTIF ET RYTHME DE TRAVAIL

L'effectif actuel de la société est de 51 personnes avec une projection à 73.

Lors de la mise en service des nouvelles lignes, le site fonctionnera durant 49 semaines par an, du lundi au dimanche pour la production et du lundi au vendredi pour l'administration.

Les activités de production fonctionneront généralement du lundi au vendredi en équipe 2x8 ou 3x8.

Seul le secteur de la fonderie est en fonctionnement continu, le week-end étant en équipe réduite.

	Equipes de travail	Horaires	Jours de travail
Administration	journée	7h30 - 17h45	Du lundi au vendredi
Production	2 x 7 h	6h 13h - 13h 20h	Du lundi au vendredi
Production	2 x 8 h	5h 13h - 13h 21h	Du lundi au vendredi
Production	3 x 8 h	5h 13h - 13h 21h – 21h 5h	Du lundi au vendredi
Production	4 x 8 h	5h 13h - 13h 21h – 21h 5h	Du lundi au samedi
Production	2 x 12 h	5h 17h - 17h 5h	Samedi et dimanche

4.2. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE

Le tableau suivant présente une synthèse de la sensibilité du milieu à partir des données de l'état actuel de l'environnement.

La sensibilité du milieu peut être cotée de la manière suivante :

+++ : sensibilité très forte, **++** : sensibilité forte ; **+** : sensibilité présente mais faible,
- : sensibilité négligeable ; **0** : non concerné.

THÈME		SENSIBILITÉ DU MILIEU - ENJEUX DE L'ÉTAT INITIAL	
		COTATION	COMMENTAIRE
Urbanisme	PLU, SUP	+	Les communes de VILLERS-SAINT-PAUL et NOGENT SUR OISE disposent d'un PLU
Environnement humaine et industriel	Population et habitat	++	Premières habitations à 130 m à l'ouest du site séparé par la RD 1016
	ERP et zone de fréquentation du public	++	AFPA (centre de de formation) en limite de propriété Nord-est / Est
Infrastructures de transport	Voies de communication	++	Axes routiers fréquentés en limites de propriété RD 1016 et RD 200
Biens matériels, patrimoine culturel et paysage	Paysages	-	Paysage marqué par la zone d'activités industrielles et artisanales actuelle
	Biens matériels, patrimoines culturel et archéologique	-	Terrain et activité existants. Pas de site classé ou inscrit recensé à moins d'un km du site
Données physiques et climatiques	Climat	-	Climat à tendance océanique dégradé sous influence du climat continental
	Géologie	++	Le site est situé sur des formations d'alluvions modernes.
	Hydrogéologie	++	Le site TG GRISET est situé en zones potentiellement sujettes aux débordements de nappes de fiabilité forte Site éloigné des périmètres de protection du captage AEP. Bon état écologique et chimique des masses d'eau souterraines au droit du site. Le site TG GRISET ne se situe pas en Zone de Répartition des Eaux selon la carte régionale ZRE DREAL Hauts-de-France en date de Septembre 2017.
	Hydrologie	++	Concernant la Brèche aval (du confluent de l'Arré au confluent de l'Oise) : *L'état écologique est moyen. (dû aux paramètres hydrobiologie et pesticides). *L'état global est caractérisé par un bon état chimique
	Qualité de l'air / Odeur	++	Commune de NOGENT SUR OISE et VILLERS-SAINT-PAUL faisant l'objet d'un PPA.
	Environnement sonore et vibratoire	++	Les principales sources de bruit à l'extérieur du site sont générées par le trafic routier sur la RD 1016 et RD 200
	Luminosité	++	Pollution lumineuse d'intensité importante
Milieux naturels	Espaces agricoles, forestiers et maritimes	+	Aucune zone d'appellation d'origine contrôlée (AOC) n'est recensée dans le périmètre concerné par cette étude. L'espace forestier le plus proche se trouve à environ 1 km au Nord, Nord-Est du site, il s'agit du Bois Brûlé.
	Faune, flore, habitats et espaces naturels	++	ZNIEFF (de type 1) la plus proche située à 850 m au nord du site Site Natura 2000 le plus proche situé à 1.5 km au sud-est. Zone humide présente en limite de propriété Nord du site.
	Continuité écologiques	+	Site en-dehors de corridors écologiques ou de réservoirs de biodiversité selon la Trame Verte et Bleu (SRCE Picardie). Site sur un secteur urbanisé.

THÈME		SENSIBILITÉ DU MILIEU - ENJEUX DE L'ÉTAT INITIAL	
		COTATION	COMMENTAIRE
Vulnérabilité aux risques d'accidents majeurs et catastrophes naturelles	Risques naturels	+	Site en-dehors d'une zone aléa vulnérable aux risques d'inondation. Aléa faible ou très faible sur les risques de mouvements de terrain (effondrement et glissement), conditions climatiques et sismique. Le terrain d'implantation du site et du projet se situe dans une zone à risque faible retrait-gonflement des argiles.
	Risques technologiques	+	Milieu industriel avec la présence d'un site SEVESO Seuil Bas (AXIMUM) à environ 450 m au Sud du site TG GRISET

TABLEAU 1 : TABLEAU DE SYNTHÈSE RELATIF AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU MILIEU DANS SON ÉTAT ACTUEL



FIGURE 7 : CARTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Source : http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=ContraintesEnv&service=DDT_60

4.3. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

4.3.1. INCIDENCES DU PROJET EN PHASE CHANTIER

Le tableau suivant présente la synthèse des incidences probables du projet sur l'environnement en phase chantier.

MILIEU SUSCEPTIBLE D'ÊTRE IMPACTÉ EN PHASE CHANTIER	MESURES D'ERC EXISTANTES ET PRÉVUES	INCIDENCE
Sols, sous-sols, eaux souterraines et superficielles	<ul style="list-style-type: none"> - Stockage des déchets dans des conteneurs appropriés et étanches selon la nature du déchet - Mise en place de rétention sous les stockages susceptibles de créer une pollution - Présence de kits anti-pollution - Entretien et ravitaillement des engins de chantier hors site 	Limitée
Air	<ul style="list-style-type: none"> - Coupures moteurs quand cela le nécessite - Conformité des engins de chantier aux normes en vigueur - Mise en place d'un plan de circulation adapté 	Limitée
Biens matériels, patrimoine culturels et archéologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Eloignement du projet des lieux fréquentés par la population 	Limitée
Faune, flore, milieux naturels et continuité écologique	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux prévus uniquement dans l'enceinte du site 	Limitée
Bruit et vibrations	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de matériel adapté et insonorisé conformes aux normes acoustiques en vigueur - Travail en horaire de journée - Utilisation d'avertisseurs de recul dirigés à fréquences mélangées - Respect des horaires de chantier, absence de travail les week-ends et jours fériés - Dispositifs anti-vibratiles sur les engins de chantier ou adaptation des vitesses des machines 	Limitée
Émissions lumineuses	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux en journée - Pilotage de l'éclairage - Adaptation des niveaux d'éclairage - Matériels à performances énergétiques - Orientation des émissions lumineuses vers les zones de chantier et direction du sol 	Limitée
Déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Tris à la source - Stockage en conteneurs spécifiques et adaptés selon la nature du déchet - Traitement dans des filières adaptées et agréées 	Limitée
Trafic	<ul style="list-style-type: none"> - Stationnement des engins de chantier sur site - Optimisation de la circulation et conditions d'accès maîtrisés 	Limitée

TABEAU 2 : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES INCIDENCES PROBABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE CHANTIER.

4.3.2. INCIDENCES DU PROJET EN PHASE D'EXPLOITATION

Le tableau ci-après présente de manière synthétique l'analyse des incidences sur l'environnement et les mesures envisagées du projet en phase d'exploitation.

Les effets résiduels (c'est-à-dire avec prise en compte des mesures de maîtrise actuelles et/ou envisagées) peuvent être cotés de la manière suivante :

+++ : très fort, ++ : fort ; + : faible, - : négligeable ; 0 : non concerné.

THÈME		ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT		
		MESURES PRISES OU PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS	CONTRIBUTION DU PROJET À L'IMPACT DU SITE	COTATION RÉSIDUELLE
Urbanisme	PLU	Réduction : respect du règlement de la zone UE du PLU de la commune de Nogent-sur-Oise et de la zone UI du PLU de la commune de Villers-Saint-Paul	Limitée – implantation au sein d'un site existant.	-
Environnement humaine et industriel	Population et habitat	Une ERS/IEM (Évaluation des Risques Sanitaires / Interprétation de l'État des Milieux) comprenant des mesures de rejets atmosphériques et des mesures dans l'air ambiant ont été réalisés pour évaluer l'impact des rejets du site suite au projet d'augmentation de la capacité de fusion, et d'autre part de déterminer l'état de l'environnement du site au regard des polluants émis actuellement et dans le futur par TG GRISET. Cette étude est disponible en pièce jointe n°109.	Pas d'effets attendus	+
	ERP et zone de fréquentation du public	Les résultats de l'étude montrent, d'un point de vue chronique : - un état de l'environnement compatible avec les usages, - des indicateurs de l'évaluation des risques sanitaires respectant les valeurs recommandées par les autorités sanitaires (QD<1). La situation de TG GRISET peut être considérée comme acceptable.		
Infrastructures de transport	Voies de communication	<u>Réduction</u> : - Organisation en période diurne des livraisons et expéditions. - Déchargement / chargement à l'intérieur du site. - Mise en place d'un plan de circulation interne. - Vitesse limitée à l'intérieur du site. - Proximité des axes routiers importants	Limitée - augmentation des mouvements de camions et de véhicules légers < à 1% des axes routiers avoisinants (RD 200 et RD 1016)	+

THÈME		ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT		
		MESURES PRISES OU PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS	CONTRIBUTION DU PROJET À L'IMPACT DU SITE	COTATION RÉSIDUELLE
Biens matériels, patrimoine culturel et paysage	Paysages	<u>Réduction :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation du projet et des équipements limitant ainsi son impact paysager depuis l'extérieur. - Dimension du projet au regard des bâtiments existants. 	Nulle – implantation au sein d'un site et d'un bâtiment existants.	0
	Biens matériels, patrimoines culturels et archéologiques	<u>Réduction :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation du projet et des équipements limitant ainsi son impact paysager depuis l'extérieur. - Dimension du projet au regard des bâtiments existants. 	Nulle – implantation au sein d'un site et d'un bâtiment existants.	0
Données physiques et climatiques	Climat	<u>Evitement :</u> /. <u>Réduction :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Incidence du projet à l'impact du site sur le climat et l'émissions de gaz à effet de serre est faible. Pour rappel, le projet s'inscrit dans le cadre d'une réutilisation des chutes métallique neuve de cuivre non dangereuses. 	Pas d'effets attendus	-
	Hydrogéologie	<u>Evitement :</u> aucun produit toxique ou très toxique ne sera utilisé dans le cadre du projet. Prélèvement des eaux souterraines dont les masses d'eaux au droit du site sont qualifiées de bon état quantitatif et chimique <u>Réduction :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Tout stockage de liquides susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention, étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résistante à l'action physique et chimique du fluide. - Stockages produits et déchets protégés des intempéries. - Locaux projetés sur dalle béton. - Moyen de traitement des eaux pluviales de voiries par séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le fossé Coubart - Moyen de surveillance de la qualité des eaux souterraines : 6 piézomètres et suivi piézométrique semestriel. 	Limitée – Les prélèvements en eau de forage pour le besoin de refroidissement représenteront à terme représentera 1.8 % des prélèvements industriels du bassin de la Brèche	+

THÈME		ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT		
		MESURES PRISES OU PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS	CONTRIBUTION DU PROJET À L'IMPACT DU SITE	COTATION RÉSIDUELLE
	Hydrologie	<p><u>Réduction :</u> Le projet des 3 lignes de coulées n'engendrera pas directement de rejets aqueux. Indirectement, seules les eaux de déconcentration des tours aéroréfrigérantes JACIR 2001 et JACIR 1998 seront rejetés au niveau du fossé Coubart respectivement pour les besoins de refroidissement du four de fusion de coulée continue et pour les deux fours de fusions des lignes de coulées de lingots.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surveillance des eaux de déconcentrations dans le cadre de l'arrêté du 14 décembre 2013 ; - Surveillance des paramètres dans le cadre de l'exploitation des tours aéroréfrigérantes et l'établissement annuel des analyses méthodiques de risque légionellose. - Purge de déconcentration réglées par conductivité ou volumétrique selon la tour aéroréfrigérante. <p>Pour les installations existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moyen de traitement des effluents (eaux pluviales de voiries) par le biais de séparateur d'hydrocarbures. Vidange, nettoyage et curage au moins 1x/an par une société spécialisée ; - Station de traitement des eaux de type physico-chimique avec autosurveillance pour les eaux résiduaires - Autorisation de raccordement au réseau d'assainissement pour les eaux vannes. <p><u>Evitement :</u> - /</p>	<p>Limitée – absence de modification des flux de polluants rejetés pour les eaux usées par rapport à la situation actuelle.</p> <p>Passage de la valeur limite d'émissions en zinc après traitement des eaux résiduaires de 0.5 à 0.1 mg/l selon a MTD N°17 de la BREF NFM.</p>	+
	Qualité de l'air / Odeur	<p><u>Réduction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositifs de dépoussiérage et de récupération des poussières du dépoussiéreur - Filtres à manches - Pilotage par automate pour le décolmatage sur la base d'un différentiel de dépression 	<p>Positive – diminution de la valeur limite d'émission des poussières passant de 10 à 5 mg/Nm³ dans le cadre de l'application de la MTD 45 de la BREF NFM.</p>	+
	Environnement sonore et vibratoire	<p><u>Réduction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation à la suite de la campagne de mesures sonores de 2020 du remplacement du ventilateur d'un débit moins important et plus moderne en isolation phonique et de la mise en place d'un bouchon sonore au niveau du conduit n°1. 	<p>Limitée</p>	-

THÈME		ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT		
		MESURES PRISES OU PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS	CONTRIBUTION DU PROJET À L'IMPACT DU SITE	COTATION RÉSIDUELLE
		<ul style="list-style-type: none"> - Organisation des approvisionnements en chutes métallique de cuivre non dangereuses pour limiter le trafic de camions sur le site : aire d'attente, plan de circulation, etc. - Consignes de circulation et de déchargement prévues : vitesse de circulation réduite, coupure des moteurs pendant ou en attente de déchargement, déchargement en horaires de jour et du lundi au vendredi 		
	Luminosité	<p><u>Réduction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des prescriptions techniques fixées par les arrêtés relatifs à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses. - Absence d'enseignes lumineuses. - Points d'éclairage au maximum orientés vers le bas. 	Très limitée, voire nulle	0
Milieux naturels	Espaces agricoles, forestiers et maritimes	<p><u>Évitement :</u> absence de réduction de surfaces agricoles et forestières.</p>	Nulle – implantation au sein d'un site et d'un bâtiment existants.	0
	Faune, flore, habitats et espaces naturels	<p><u>Évitement :</u> Absence de rejets aqueux au niveau des enjeux environnementaux à proximité du site (ZNIEFF de types 1 et 2, Zone NATURA 2000, ZICO, Zones humides, etc.)</p> <p><u>Réduction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesures de suivi : surveillance des rejets aqueux, mesures piézométriques, auto-surveillance des rejets atmosphériques et aqueux. - Système de traitement des eaux pluviales de voiries : séparateur d'hydrocarbures (entretien et vidange au moins annuel). - Station de traitement physicochimique pour les eaux résiduaires issues des activités existantes. 	Zone d'impact* des rejets atmosphériques du site incluant le projet atteint les zones humides à proximité du site et la ZNIEFF de type I située à 850 m au Nord du site, séparée par la RD 200.	++ ¹

¹ (1) : Les mesures dans l'environnement prévues suite à la mise en exploitation de la ligne continue de coulée de cuivre 20 t permettront de statuer sur la compatibilité des milieux avec les usages et si les émissions passées et présentes de l'installation contribuent à la dégradation des milieux selon la circulaire du 09 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des ICPE soumises à autorisation.

THÈME		ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT		
		MESURES PRISES OU PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS	CONTRIBUTION DU PROJET À L'IMPACT DU SITE	COTATION RÉSIDUELLE
	Continuité écologiques	/	Nulle – implantation au sein d'un site existant.	0
Vulnérabilité aux risques d'accidents majeurs et catastrophes naturelles	Risques naturels	/	Nulle – Site en-dehors d'un secteur vulnérable aux risques d'inondation. Aléa faible ou très faible sur les risques de mouvement de terrain, conditions climatiques et sismique	0
	Risques technologiques	/.	Nulle – Absence d'effets en dehors des limites de propriété du site. Cf. PJ n°49 du présent dossier.	-

TABLEAU 3 : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES INCIDENCES PROBABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE D'EXPLOITATION.

4.3.3. DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES DES INSTALLATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

Ressources naturelles :

- Consommation d'eau – usage sanitaire et domestique

A terme **420 m³** pour besoins sanitaires et domestiques et **21 000 m³** pour l'industriel

- Consommation d'eau – usage industriel

Il est prévu avec les activités existantes et projetées, un volume annuel de prélèvement de 12 800 m³ au niveau du forage existant.

Trafic

Le trafic moyen journalier actuel sur le site est de 55 véhicules et 6 poids-lourds.

Le trafic moyen journalier sur le site estimé à 2022 avec le projet de la ligne de coulée continue et les 2 lignes de coulée de lingot est de 80 véhicules et 22 poids-lourds.

Le projet contribuera à une augmentation d'environ 25 véhicules/jour et 16 poids-lourds.

Le trafic routier recensé sur les principaux axes à proximité du site TG GRISET, pour l'année 2017², est indiqué dans le tableau ci-après.

AXE ROUTIER	NOMBRE DE VÉHICULES PAR JOUR (VL + PL)	NOMBRE DE POIDS- LOURDS PAR JOUR	PART D'AUGMENTATION LIÉ AU PROJET SUR LE NOMBRE DE VL ET PL
RD1016	54 025	3 134 (5,8 %)	+ 0.49 % de VL + 0.51 % de PL
RD200	25 568	2 046 (8 %)	+ 0.11 % de VL + 0.78 % de PL

Cette augmentation du trafic sur le site de TG GRISET représente moins de 1 % du trafic (tous véhicules) des routes nationales à proximité du site.

En comparaison du trafic routier relevé sur les principaux accès routiers en limite de propriété, la contribution du projet de TG GRISET à ce trafic est négligeable.

Rejets aqueux

Le projet des 3 lignes de coulées n'engendrera pas directement de rejets aqueux.

Indirectement, seules les eaux de déconcentration (eaux de refroidissement) des tours aéroréfrigérantes JACIR 2001 et JACIR 1998 seront rejetés au niveau du fossé Coubart respectivement pour les besoins de refroidissement du four de fusion de coulée continue et pour les deux fours de fusions des lignes de coulées de lingots.

Ces rejets des eaux de déconcentration représenteront un rejet de 15 m³/j.

Ces eaux doivent respecter les valeurs limites d'émissions pour le rejet naturel exigé par l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'arrêté d'autorisation de déversement des effluents non domestiques. N°20-A-EAU-002, en date du 05 mars 2020.

²

http://opendata.oise.fr/donnees/?tx_icsoddatastore_pi1%5Buid%5D=21&tx_icsoddatastore_pi1%5Bret urnID%5D=38

Air

Actuellement, TG GRISET génère actuellement 5 sources de rejets canalisés numérotés 1 ; 13 ; 16 ; 18 et 19.

Les lignes de coulées de cuivre prévues dans le cadre du projet seront reliées au conduit n°1 associé à une installation de dépoussiérage.

Les rejets caractéristiques de ce type d'activité de transformation secondaire de cuivre sont constitués principalement de poussières, de dioxyde de soufre et composés organiques volatils (COV) et dans une moindre mesure de dioxines et furannes et de métaux lourds.

Le conduit n°1 a fait l'objet d'une mise en conformité en augmentant la hauteur conduit de 10 à 17 m.

Les valeurs limitées d'émissions des différents polluants seront les plus contraignantes entre l'arrêté préfectoral complémentaire du 07 décembre 2020 et le BREF³ « NFM : Industrie des métaux non ferreux »

³ Document de référence sur les meilleures techniques disponibles

L'activité du site TG GRISET sera concernée par le champ d'application de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles dite « IED » adoptée le 24 novembre 2010 avec un classement à autorisation en rubrique 3250.3a).

La rubrique 3250.3.a) sera donc la rubrique IED dite « principale » de l'établissement.

De ce fait, le BREF prise en compte dans le cadre des installations projetées, est le BREF « NFM : Industrie des métaux non ferreux » dont les conclusions sur les MTD sont parues au journal officiel le 30/06/2016.

La BREF NFM, fixe des niveaux d'émission associés à la mise en œuvre des meilleures technologies disponibles (NEA-MTD) pour les rejets atmosphériques pour les activités projetées.



FIGURE 8 : PLAN DE LOCALISATION DES ÉMISSAIRES

Bruit

Les principales sources de bruit sur site sont :

- Les halls de production ;
- Le système de dépoussiérage associé au conduit n°1 ;
- La circulation sur le parc de stockage ;

Les principales sources de bruit hors du site sont :

- La circulation sur les routes RD 1016 et RD 200 et la voie ferrée, bordant le site ;

Le bruit de fond en termes de niveaux sonores est composé principalement du trafic routier sur les axes bordant le site.

Les équipements bruyants associés au projet seront positionnés à l'intérieur du bâtiment (compresseur d'air, lignes de coulées), hormis le système de dépoussiérage et les ventilateurs des tours aéroréfrigérantes qui sont situés en extérieur.

Les résultats des mesures opérées en 2021 ont conduit à la conformité des installations sur les mesures en limite de propriété et en émergence par rapport à la réglementation applicable (Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement).

Point	Description	Hauteur (m)	Intervalle d'observation et mesurage	Remarques
1	En ZER avec l'AFPA, à proximité des bâtiments AFPA	1,4	Jour et nuit	Dimanche 04 et lundi 05 retirés des calculs : mauvaises conditions météo
2	Limite de propriété et de ZER avec l'AFPA, côté Nord (chez AFPA)	1,4	Jour et nuit	Dimanche 04 et lundi 05 retirés des calculs : mauvaises conditions météo
3	Limite de propriété côté sud.	1,4	Jour et nuit	Dimanche 04 et lundi 05 retirés des calculs : mauvaises conditions météo
4	Limite de propriété et de ZER avec l'AFPA, angle nord (chez AFPA)	1,4	Jour et nuit	Dimanche 04 et lundi 05 retirés des calculs : mauvaises conditions météo

Position des points de mesure

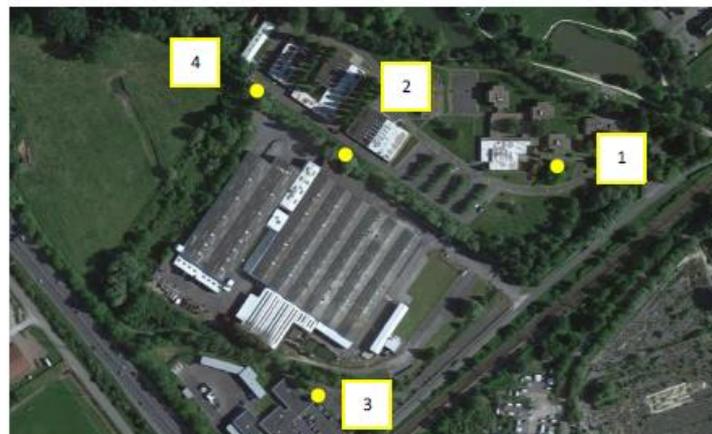


FIGURE 9 : EMBLACEMENT DES POINTS DE MESURE BRUIT DE LA CAMPAGNE DE 2021

Déchets

Le projet engendrera essentiellement une augmentation des poussières issues du filtre système de dépoussiérage associé au conduit n°1.

TG GRISET assure l'évacuation de ses déchets conformément à la réglementation en vigueur, par des prestataires agréés et selon les filières de traitement ou d'élimination en privilégiant celles permettant une valorisation matière ou énergétique.

Energie

Dans le cadre du projet, seule l'énergie électrique sera utilisée. En effet, l'énergie électrique a été privilégié au gaz naturel afin d'éviter des rejets atmosphériques.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la consommation énergétique du site :

COMBUSTIBLE	CONSOMMATION ANNUELLE					EVOLUTION
	2017	2018	2019	A OCTOBRE 2020	ETAT PROJETÉ EN 2022	
Gaz naturel en m ³	922	1067	851	/	/	Sans objet
Électricité en MWh	4 067	5 208	5 780	4 356	19 200	 332%

Cette évolution de 332 % correspond à l'évolution depuis 2017, où pour rappel, les lignes et les équipements associés aux activités de fonderie de l'aluminium, du laiton et de l'unité de cuivre ont été mis à l'arrêt définitif.

A titre de rappel, les consommations pour les 2003 à 2007 avec les activités précitées mises à l'arrêt définitif, avoisinaient les 30 000 MWh.

L'état projeté à 2022 atteindra une consommation d'électricité inférieure à 36 % des activités de l'ensemble sur la période de 2003 à 2007.

La consommation d'énergie est inhérente aux lignes de coulée de cuivre qui fonctionneront 24h/24.

La consommation d'énergie prévue en 2022 sera inférieure de 36 % à la consommation des activités ayant eu lieu dans le passé.

Les équipements électrique et mécanique du projet seront sélectionnés en tenant compte de leur consommation d'énergie.

Climat

Les principaux impacts sur le climat sont l'émission de gaz à effet de serre liés :

- aux déplacements de poids lourds pour le transport de marchandises entrantes et sortantes du site et aux déplacements des salariés (trajets domicile-travail)
- de manière indirecte à travers ses besoins importants en électricité

Le trafic moyen journalier actuel sur le site est de 55 véhicules et 6 poids-lourds.

Le trafic moyen journalier sur le site estimé à 2022 avec le projet de la ligne de coulée continue et les 2 lignes de coulée de lingot est de 80 véhicules et 22 poids-lourds.

Le projet contribuera à une augmentation d'environ 25 véhicules/jour et 16 poids-lourds.

Le trafic engendré par TG GRISET représentera moins de 1 % du trafic tous véhicules des routes nationales à proximité du site.

Une estimation approximative des émissions de CO₂ dues à l'utilisation de l'énergie électrique et au transport routier est donnée dans le tableau ci-dessous.

ESTIMATIONS DES ÉMISSIONS DE CO ₂	CONSOMMATION ANNUELLE					EVOLUTION
	2017	2018	2019	A OCTOBRE 2020	ETAT PROJETÉ EN 2022	
Électricité en MWh	4 067	5 208	5 780	4 356	19 200	↑ 332%
Estimations des émissions des GES en TeqCO ₂ /an ⁴	231.82	296.85	329.46	248.29	1094.4	↑ 440%
Estimations des émissions des GES en TeqCO ₂ /an ⁵ issus du transport routier	1677.4	1677.4	1677.4	1677.4	8821	↑ 526%
Total des estimations des émissions des GES en TeqCO ₂ /an (électricité et transport routier)	1909.22	1974.25	2006.86	1925.69	9915.4	↑ 514%

Pour les véhicules, il a été considéré 50 km/j sur 230 jours.

Pour les poids-lourds, il a été considéré 1000 km/j sur 260 jours.

Ce projet s'inscrit dans une économie circulaire. Il convient de préciser qu'à une échelle plus globale que celle du site, le projet engendrera des répercussions positives en termes de trafic et d'émissions atmosphériques puisqu'il permettra d'éviter le transport de cuivre en vrac depuis la France vers le monde entier car celui-ci sera conditionné en lingot d'une tonne.

⁴ La donnée de référence de 2018 est de 0,057 kgCO₂eq / kWh consommé pour l'électricité.

⁵ Facteur émission du litre de gasoil : 3.16

Autres domaines

Le site TG GRISET ne présente pas d'impacts particuliers en termes de luminosité, d'émissions de chaleur et de radiations, d'effets sur les espaces naturels, de risques cumulés avec d'autres projets en cours de développement.

4.3.4. COMPATIBILITÉS DU SITE AUX PLANS ET SCHÉMAS DIRECTEUR

Les installations du site seront, suite à la mise en œuvre du projet, compatibles vis-à-vis comparées aux plans et schémas directeurs suivants :

- PLU des communes de Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul
- SDAGE Seine-Normandie
- SAGE de la Brèche
- Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération de Creil
- Plan Régional pour la Qualité de l'Air de Picardie
- Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux
- Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux

4.3.5. COMPARAISON AUX MEILLEURS TECHNIQUES DISPONIBLES

Les installations du projet des 3 lignes de coulées respecteront les préconisations applicables vis-à-vis des conclusions aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) pour les « Industries des métaux non ferreux » dont les conclusions sur les MTD sont parues au journal officiel le 30/06/2016.

V. RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE DE L'ÉTUDE DE DANGERS

L'étude de dangers a pour objet de rendre compte de l'examen effectué par la société TG GRISET pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques dans le cadre de sa demande d'autorisation environnementale unique, en vue d'intégrer son projet d'installation de 3 lignes de coulée de cuivre sur son site de Villers-Saint-Paul (60), conformément à l'article D.181-15-2 III du Livre Ier Titre VIII du Code de l'Environnement.

5.1. MÉTHODOLOGIE D'ANALYSE DES RISQUES RETENUE

Le choix d'une méthode d'analyse des risques est effectué sur la base de l'examen, pour chacun des phénomènes dangereux étudiés, de l'existence ou non d'effets à l'extérieur des limites de l'établissement.

Dans le cadre de l'étude de dangers du projet d'installation de 3 lignes de coulée de cuivre, la démarche générale de conduite de l'analyse des risques est illustrée selon le logigramme présenté ci-dessous, valable uniquement dans les établissements ne relevant pas du statut Seveso :

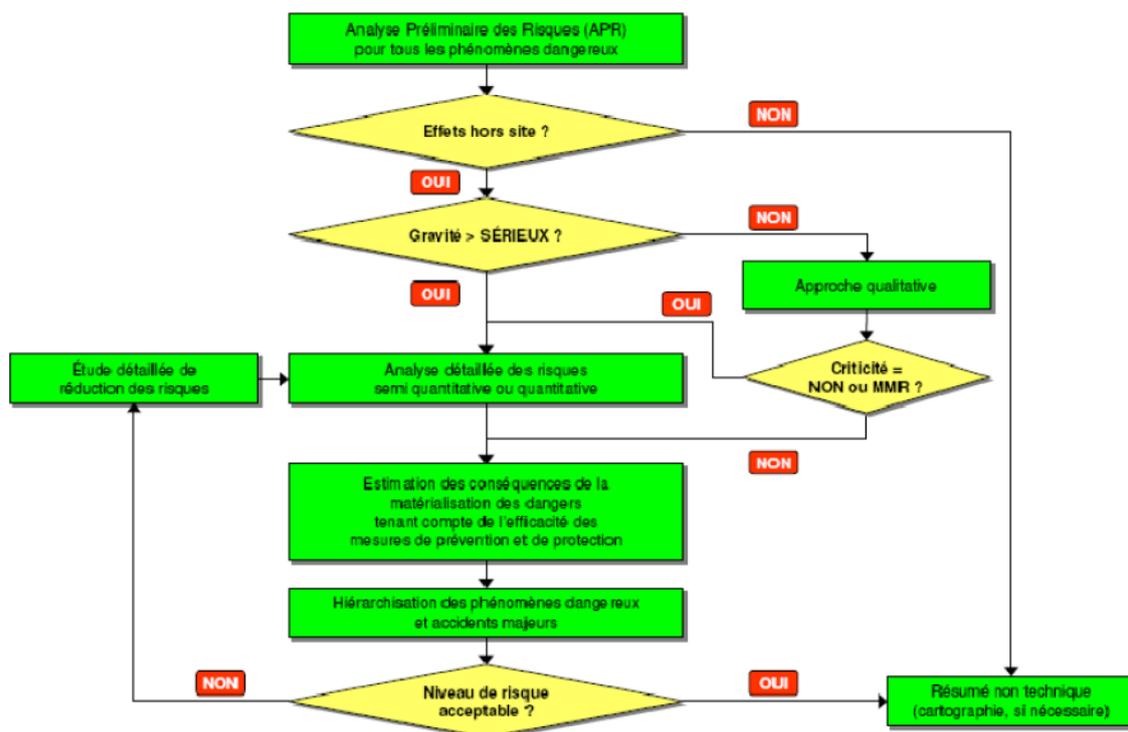


FIGURE 10 : LOGIGRAMME DE CONDUITE GÉNÉRALE DE L'ANALYSE DES RISQUES DANS LES ÉTUDES DE DANGERS NON SEVESO.

5.1.1. ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES RISQUES

Le support utilisé pour la mise en œuvre de la méthode est un tableau indiquant principalement le système ou la fonction étudié(e), la situation de danger (ou évènement redouté central), le ou les phénomène(s) dangereux associé(s), les causes, les conséquences sur et hors site, les barrières de sécurité existantes (technique et humaine), ainsi que des propositions d'amélioration.

5.1.2. ANALYSE DÉTAILLÉE DES RISQUES

La finalité de l'étude détaillée des risques est de porter un examen approfondi sur les phénomènes dangereux susceptibles de conduire à un accident majeur, c'est-à-dire, ceux dont les effets peuvent atteindre des enjeux à l'extérieur de l'établissement, et de vérifier la maîtrise des risques associés.

L'exploitant doit disposer d'une vision globale des risques résiduels associés à ses installations se traduisant par une caractérisation de la probabilité d'occurrence et de la cinétique d'apparition des phénomènes dangereux susceptibles de conduire à un accident majeur. Celle-ci s'obtient en agrégeant l'ensemble des scénarios autour d'un même phénomène dangereux, en prenant en compte les barrières de sécurité performantes. Pour ce faire l'étude détaillée des risques repose sur la méthode des arbres de défaillance et d'évènements, appelée également la méthode du nœud-papillon. Cette méthode est également proposée par l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

A noter que l'étape relative à la caractérisation des effets associés aux phénomènes dangereux identifiés (cf.§.5.2.2 ci-après), nécessitant des modélisations à l'aide d'outils de calcul adaptés, est réalisée en amont de l'analyse des risques. Dans un premier temps, l'estimation des conséquences de ces phénomènes « initiaux » est réalisée sans prise en compte des barrières de sécurité (hors barrière de type passive, telle que les dispositions constructives si elles ont été jugées résistantes ou surface éventable, etc.). Cette étape permet de déterminer la gravité maximale du phénomène dangereux considéré. Dans un second temps, les barrières de sécurité, si existantes, sont prises en compte pour l'estimation des conséquences des phénomènes dangereux « résiduels », permettant de déterminer la gravité mineure du phénomène dangereux considéré.

Concernant la caractérisation en probabilité, celle-ci est réalisée en reportant sur le noeudpapillon les valeurs qualitatives, semi-quantitatives ou quantitatives de fréquence d'occurrence de chaque évènement initiateur ou cause, ainsi que les taux de défaillance ou niveaux de confiance des barrières de sécurité. La probabilité de l'évènement critique est obtenue en appliquant soit les règles classiques de calcul dans les arbres de défaillance soit leur traduction simplifiée pour une approche semi-quantitative qualifiée «d'approche barrière».

Le niveau de confiance des barrières de sécurité est estimé et retranscrit en terme de probabilité de défaillance à la sollicitation suivant la règle suivante : $P = 10^{-NC}$. Ces probabilités de défaillance des barrières à la sollicitation viennent pondérer la fréquence de la cause sur laquelle elles agissent.

A l'issue de l'étude détaillée des risques, l'exploitant dispose :

- De la caractérisation en probabilité et cinétique des phénomènes dangereux susceptibles de conduire à un accident majeur.
- D'une démonstration de la maîtrise des risques d'accidents majeurs par la mise en place de barrière de sécurité, prenant en compte les combinaisons d'évènements envisagés ; le cas échéant, des mesures complémentaires de réduction des risques peuvent être suggérées.
- Une liste de Moyens Importantes Pour la Sécurité (MIPS) et barrières associées.

5.2. ESTIMATION DES CONSÉQUENCES DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX AYANT FAIT L'OBJET D'UNE MODÉLISATION

5.2.1. PHÉNOMÈNES DANGEREUX AYANT FAIT L'OBJET D'UNE MODÉLISATION

Sur la base de l'identification des potentiels de danger et des phénomènes dangereux associés réalisée dans l'étude de dangers du projet d'installation de 3 lignes de coulée de cuivre, aucun phénomène dangereux n'est à considérer.

5.3. POSITIONNEMENT DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX DANS LA GRILLE DE CRITICITÉ DES ACCIDENTS MAJEURS

5.3.1. MÉTHODOLOGIE

Cette étape consiste en un classement des accidents majeurs potentiels, par l'utilisation d'une grille gravité – probabilité.

Il s'agit d'une grille d'analyse de la justification des mesures de maîtrise du risque en termes de couple probabilité – gravité des conséquences sur les personnes physiques correspondant à des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Elle constitue une grille d'appréciation, par le préfet, de la démarche de maîtrise des risques d'accidents majeurs par l'exploitant de l'établissement.

Ci-dessous la grille d'analyse de la justification par l'exploitant des mesures de maîtrise du risque en termes de couple probabilité – gravité des conséquences sur les personnes physiques correspondant à des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

GRAVITE des conséquences sur les personnes exposées au risque [note 1]	PROBABILITÉ (sens croissant de E vers A) [note 1]				
	E	D	C	B	A
V - DÉASTREUX	NON partiel (établissements nouveaux : note 2) / MMR rang 2 (établissements existants : note 3)	NON rang 1	NON rang 2	NON rang 3	NON rang 4
IV - CATASTROPHIQUE	MMR rang 1	MMR rang 2 (note 3)	NON rang 1	NON rang 2	NON rang 3
III - Important	MMR rang 1	MMR rang 1	MMR rang 2 (note 3)	NON rang 1	NON rang 2
II - Sérieux			MMR rang 1	MMR rang 2	NON rang 1
I - Modéré					MMR rang 1

Note 1 : probabilité et gravité des conséquences sont évaluées conformément à l'arrêté ministériel relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Note 2 : l'exploitant doit disposer des mesures techniques de maîtrise des risques de façon à ce que niveau de probabilité de l'accident soit maintenu dans cette même classe de probabilité lorsque, pour chacun des scénarios y menant, la probabilité de défaillance de la mesure de maîtrise des risques de plus haut niveau de confiance s'opposant à ce scénario est portée à 1.

Note 3 : s'il s'agit d'une demande d'autorisation « AS » pour extension ou modification d'un établissement existant, il faut également vérifier le critère cité au C du sous-paragraphe « critères d'appréciation de la justification par l'exploitant de la maîtrise du risque accidentel... » p127 ci-dessus.

TABEAU 4 : GRILLE D'ANALYSE DE LA JUSTIFICATION DES MMR EN TERME DE COUPLE P/G DES CONSÉQUENCES

	Zone de risque non acceptable
	Zone de risque intermédiaire nécessitant la mise en place des mesures de maîtrise des risques dans des conditions économiquement acceptables
	Zone de risque acceptable

La grille se subdivise en 25 cases, correspondant à des couples « probabilité » / « gravité des conséquences », elle délimite trois zones de risque accidentel :

- Une zone à risque élevé, figurée par le mot « NON »,
- Une zone de risque intermédiaire, figurée par le sigle « MMR » (mesures de maîtrise des risques), dans laquelle une démarche d'amélioration continue est particulièrement pertinente, en vue d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte-tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation,
- Une zone de risque moindre, qui ne comporte ni « NON », ni « MMR ».

5.3.2. APPLICATION AU PROJET

Les accidents identifiés et évalué dans les chapitres précédents sont positionnés dans la grille de criticité.

Aucun accident majeur n'a été considéré.

Application au projet TG GRISET :

GRAVITE des conséquences sur les personnes exposées au risque [note 1]	PROBABILITÉ (sens croissant de E vers A) [note 1]				
	E	D	C	B	A
V - DÉASTREUX					
IV - CATASTROPHIQUE					
III - Important					
II - Sérieux					
I - Modéré					

TABLEAU 5 : CLASSEMENT DES ACCIDENTS MAJEURS DANS LA GRILLE DE CRITICITÉ.

Conclusion :

Le risque associé au projet de TG GRISET est acceptable.

5.3. MESURES TECHNIQUES, MATÉRIELLES ET ORGANISATIONNELLES DE MAÎTRISE DES RISQUES

L'analyse des risques liée au projet d'installation des 3 lignes de coulée de cuivre de TG GRISET, a démontré que la sécurité d'exploitation et la maîtrise des risques induits par le projet repose sur des dispositions techniques, matérielles et organisationnelles telles que :

- Implantation des futures lignes de coulées à une distance de 40 m des limites de propriété.
- La mise en eau du circuit de refroidissement de la ligne de coulée en continue de cuivre provient de l'eau de forage qui est présent et autorisé sur le site. En cas de fuite sur le circuit de refroidissement, un disconnecteur permet d'utiliser l'eau de ville en secours.
- Mise en place d'une rétention sous le four (fosse étanche avec de l'eau) pour canaliser et recueillir les écoulements de métal en fusion et éviter tout contact avec des produits ou fluides pouvant générer un incendie ou une explosion ou pour protéger les équipements sensibles
- L'usine TG GRISET est équipée d'une centrale incendie qui gère :
 - o Les déclencheurs manuels ;
 - o Les détecteurs de fumée (parties bureaux) ;
 - o Les détecteurs de fumées linéaires (opacimètres dans les halls) ;

Les alarmes sont reportées vers la société de télésurveillance puis vers le personnel TG GRISET par numéro d'astreinte.

De plus, les lignes de coulée et de lingots de cuivre seront sous la surveillance permanente du personnel de production.

- Moyens organisationnels : contrôles périodiques des installations (visuel, maintenance, etc.) ; affichage de sécurité ; conduite des installations sous surveillance directe ou indirecte 24h/24, 7j/7.
- TG GRISET dispose d'un plan d'intervention avec le Centre de Secours Principal de Creil